



PRÉFET DU CALVADOS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

Caen, le 9 juin 2022

Objet : Note de présentation du projet de création de la réserve naturelle nationale des falaises jurassiques du Calvados

Cette note est destinée à présenter le projet de création de la réserve naturelle nationale (RNN) des falaises jurassiques du Calvados, dans le cadre de l'enquête publique dont il fait l'objet.

Présentation générale

Une RNN est destinée à protéger des milieux naturels fonctionnels, représentatifs de la diversité biologique en France, et les espèces qu'ils renferment, ainsi que des objets géologiques rares ou caractéristiques. C'est un outil de protection forte associant une réglementation spécifique, définie dans un décret, et une gestion adaptée, précisée dans un plan de gestion.

La France compte aujourd'hui 168 RNN dont 4 sont situées en tout ou partie dans le département du Calvados. En particulier, la RNN de la falaise du Cap Romain a été créée en juillet 1984 sur environ 24 ha (dont 23 ha de domaine public maritime) situés sur les communes de Bernières-sur-mer et Saint-Aubin-sur-mer. Classée sur des fondements géologiques, cette RNN sera intégrée au projet de RNN des falaises jurassiques du Calvados.

Le projet de création

1. Motifs et étendue du projet

Le présent projet fait partie de la liste des projets éligibles à la stratégie de création des aires protégées sur le territoire métropolitain établi le 3 octobre 2013 et a été repris dans le Plan Biodiversité gouvernemental présenté le 4 juillet 2018. Les objectifs principaux sont de préserver les objets géologiques exceptionnels de la côte jurassique du Calvados ainsi que les habitats et espèces d'intérêt patrimonial présents sur les falaises. Ainsi, 6 secteurs ont été identifiés et proposés au classement au vu de l'importance nationale voire internationale de leur patrimoine naturel :

- les falaises et estran du Bessin Occidental (secteur 1) ;
- les falaises et estran du Bessin Oriental et les pertes de l'Aure (secteur 2) ;
- les falaises et platiers bathoniens de Luc à Lion-sur-Mer, et la RNN de la falaise de Cap Romain (secteur 3) ;
- les falaises et estran des Vaches noires et la butte de Caumont (secteur 4) ;
- le Mont Canisy et la falaise de Bénerville-sur-mer (secteur 5) ;
- les falaises et estran des Roches noires et de la Pointe du Heurt (secteur 6).

Cet ensemble de sites, sous statut foncier majoritairement public, représente un linéaire côtier d'environ 37 km et couvre une surface de 1877 ha, dont 1308 sont situés sur le domaine public maritime (70%).

Du point de vue géologique, la RNN inclut des formations de l'époque du Jurassique moyen et supérieur (-174 à -152 millions d'années) identifiées à l'inventaire national du patrimoine géologique. Le projet

permet à ces sites majeurs, parfois de référence mondiale, de bénéficier d'une protection forte, cohérente et d'ampleur. Soumis à l'érosion marine et éolienne, le recul moyen du trait de côte est estimé entre 18 et 45 cm/an selon les secteurs. De plus, les ruissellements et les glissements de terrain contribuent au recul des falaises. Ainsi, la gestion proposée sera renforcée sur les aspects de connaissance et de préservation ex-situ du patrimoine (création de collections publiques). La valorisation de ce bien commun sera recherchée auprès de divers publics et acteurs locaux, notamment des populations riveraines.

Concernant la biodiversité, la réserve présente une responsabilité forte en matière de pelouses calcaires de haut de falaises mais abrite aussi une mosaïque de milieux très particuliers (habitats des fissures et des suintements calcaires, forêts de ravins, zones humides, etc.). Des populations d'espèces protégées ou menacées y sont installées (orchidées, mousses, insectes, oiseaux marins nicheurs, reptiles et amphibiens, etc.). La gestion de la partie terrestre visera à préserver et à restaurer ces habitats et les populations d'espèces patrimoniales associées.

S'agissant des usages en vigueur, la grande majorité des activités recensées est compatible en l'état avec les enjeux patrimoniaux identifiés, en particulier sur l'estran. Les principales restrictions d'usages spécifiques concernent :

- la circulation terrestre, limitée aux cheminements dédiés, et les chiens tenus en laisse dans toute la réserve pour préserver la quiétude de la faune et protéger les habitats fragiles ;
- la conversion des zones de cultures en prairies sur le haut des falaises (une quinzaine d'hectares concernés) afin de limiter les phénomènes d'érosion et de favoriser l'expression de la flore spontanée ;
- la production d'un avis du conseil scientifique de la réserve pour toute installation ou évolution de concession conchylicole afin de vérifier la compatibilité avec les enjeux de conservation ;
- l'interdiction d'altération du patrimoine géologique, notamment le prélèvement de minéraux et fossiles, hors autorisation préfectorale ou cadre partenarial (convention à visée scientifique ou pédagogique).

Le projet permet ainsi le maintien des activités professionnelles et la très grande majorité des activités de loisir, notamment nautiques et balnéaires. Il n'occasionne pas de contraintes supplémentaires significatives aux propriétaires, habitants et usagers. Ses conséquences socio-économiques apparaissent très limitées. Le projet apporte par ailleurs une plus-value en termes de gestion des espaces naturels, d'insertion de la réserve dans le tissu socio-économique local et de valorisation touristique du territoire.

2. Concertation locale et avis sur le projet

Après une concertation amont de 18 mois associant étroitement les élus locaux, le monde socio-professionnel, les associations et les administrations publiques, le projet a été débattu en 2021 lors de quatre réunions institutionnelles :

- avec l'ensemble des services de l'État et des établissements publics le 17 juin à la préfecture du Calvados sous présidence du préfet ;
- avec l'ensemble des acteurs concernés du territoire les 27 septembre à la préfecture (présidence : secrétaire général), 1^{er} octobre à Port-en-Bessin (présidence : sous-préfet de Bayeux) et 15 octobre à Houlgate (présidence : secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux)

Le projet retenu à l'issue des débats a fait l'objet d'un large consensus, tant sur le périmètre que sur les sujétions envisagées.

Par la suite, le projet de RNN a été présenté :

- au Conseil national de la protection de la nature (CNPN) qui émis un avis d'opportunité favorable à l'unanimité le 14 décembre 2021 ;
- au comité consultatif de la RNN de la falaise du Cap Romain qui a validé à l'unanimité la proposition d'intégration à la RNN des falaises jurassiques du Calvados le 11 janvier 2021 ;
- au conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie (CSRPN), conseil scientifique des RNN de Normandie, qui a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce projet le 13 janvier 2022.

Néanmoins, les avis du CSRPN et du CNPN ont pointé la nécessité de renforcer la protection du patrimoine géologique et paléontologique en posant un principe d'interdiction aux prélèvements, y compris le ramassage des fossiles et minéraux sur le domaine public maritime. Les mesures d'autorisation ou de conventionnement évoquées plus haut permettent la poursuite des actions menées par nos partenaires (universités, associations, musées).

L'enquête publique

Le projet de création de la RNN des falaises jurassiques du Calvados doit faire l'objet d'une enquête publique au titre des articles L. 332-2 et R. 332-2 à R.332-5 du code de l'environnement.

1. Contexte

Cette enquête publique s'inscrit dans la procédure de création de la RNN des falaises jurassiques du Calvados de la façon suivante :

- elle est organisée suite à la concertation locale relative à l'élaboration du projet, qui s'est déroulée de septembre 2020 à octobre 2021 sous la responsabilité du préfet du Calvados et des sous-préfets des arrondissements concernés, et à l'avis d'opportunité favorable du Conseil national de protection de la nature (CNPN) rendu le 14 décembre 2021 ;
- elle se déroule simultanément à des consultations locales (administrations, collectivités, propriétaires) réalisées par le préfet du Calvados ;
- elle sera suivie des dernières consultations locales (commission départementale de la nature, des paysages et des sites) et d'une instruction nationale (consultation du CNPN et des ministères concernés).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un décret pris après accord des propriétaires ou, à défaut, après avis du Conseil d'État. L'autorité compétente pour adopter cette décision est le Premier ministre.

2. Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique du projet de création de la RNN des falaises jurassiques du Calvados est composé des documents suivants :

- l'arrêté et l'avis de mise à l'enquête publique ;
- cette note de présentation ;
- le dossier de création de la RNN des falaises jurassiques du Calvados présentant les aspects scientifiques et socio-économiques ainsi que les principales orientations de gestion et les sujétions envisagées, accompagné d'atlas thématiques ;
- un résumé non-technique du dossier pré-cité ;
- le projet de décret portant création de la RNN des falaises jurassiques du Calvados et les cartes associées ;
- le décret ministériel du 16 juillet 1984 portant création de la RNN de la falaise du Cap Romain qu'il est prévu d'abroger ;
- les compte-rendus des quatre réunions de concertation institutionnelle menées en juin, septembre et octobre 2021 sous la présidence du préfet du Calvados ou des sous-préfets concernés ;
- les avis rendus respectivement par le Comité régional de la conchyliculture, le Conseil départemental du Calvados et la chambre d'agriculture du Calvados au 2^{ème} semestre 2021 ;
- les avis favorables rendus par le comité consultatif de la RNN de la falaise du Cap Romain le 11 janvier 2022 et le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel le 13 janvier 2022 ;
- l'avis d'opportunité favorable du CNPN du 14 décembre 2021 ;

Le préfet,



Thierry MOSIMANN

Copie à : sous-préfectures de Bayeux et de Lisieux

